

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le vendredi 28 août 2020 à compter de 11h45.

PRÉSENCES : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCES : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2 et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

0 personne assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Il est proposé par Mme Ginette Prieur., appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte et que l'ordre du jour soit adopté.

Il est 11 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-244

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2020-08-245

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 607-2020 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL DE LA CLASSE H1 (HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE) DANS LA ZONE RE-9.1 ET D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PAR UN USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite ajouter l'usage résidentiel de la classe H1 qui comprend les habitations comportant un seul logement unifamilial dans la zone RE-9.1, telle que montrée au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au paragraphe 18° de l'alinéa 2 de l'article 113 de la LAU, le règlement de zonage peut contenir des dispositions permettant de régir par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire par un usage dérogatoire de remplacement dans le périmètre urbain et sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur, l'usage commercial de la classe C13 « Commerces liés au transport et à la construction » comprend de l'entreposage extérieur et intérieur de matériels, d'équipement ou de véhicules ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur, l'usage commercial de la classe C3 « Commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur » comprend seulement de l'entreposage intérieur de matériels, d'équipement ou de véhicules ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance publique tenue le 13 juillet 2020, résolution n° 2020-07-217 ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un avis public pour la tenue d'une consultation publique et une consultation écrite a été publié le 18 juillet 2020 dans un journal local, ainsi qu'au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation écrite s'est tenue entre le 19 juillet et le 3 août 2020, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 août 2020 à 18h00 au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130 rue Principale, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet 607-2020, amendant le règlement de zonage 560-2017, a été adopté, sans modification, par le conseil lors de sa séance publique du 10 août 2020, résolution n° 2020-08-237 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné en date du 11 août 2020 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 26 août 2020 à 16h00 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter le règlement No 607-2020 intitulé règlement amendant le règlement de zonage n° 560-2017, visant à autoriser l'usage résidentiel de la classe H1 (habitation unifamiliale isolée) dans la zone RE-9.1 et d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire par un usage dérogatoire de remplacement dans le périmètre urbain, sans modification.

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2020-08-246

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 11 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier